



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 449

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À
CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT DU CANADA
SUR LE LOT NUMÉRO 1 941 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'autoriser Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada à occuper le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec, sis au 735, boulevard Wilfrid-Hamel, et à l'utiliser à des fins religieuses, soit comme lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux. Cette autorisation a effet pour une durée de 100 ans.

Ce lot est situé dans la zone 23504Mb, laquelle est localisée à l'est de l'avenue Giguère et de son prolongement vers le sud, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord de la rivière Saint-Charles.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 449

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE AUTORISATION PERSONNELLE À CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT DU CANADA SUR LE LOT NUMÉRO 1 941 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme*, R.C.A.2V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 995.12, de ce qui suit :

« SECTION V

« CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT DU CANADA -
LOT NUMÉRO 1 941 572 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **995.13.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1165, Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada est autorisée à occuper le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec et à l'utiliser à des fins religieuses, soit comme lieu de culte du groupe d'usages *P2 équipement religieux*.

« **995.14.** L'autorisation visée à l'article 995.13 a effet pour une durée de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada sur le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec*, R.C.A.2V.Q. 449.

« **995.15.** Les droits conférés par la présente section à Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada ne sont pas transférables. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme afin d'autoriser Conseil de direction de l'Armée du Salut du Canada à occuper le lot numéro 1 941 572 du cadastre du Québec, sis au 735, boulevard Wilfrid-Hamel, et à l'utiliser à des fins religieuses, soit comme lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux. Cette autorisation a effet pour une durée de 100 ans.

Ce lot est situé dans la zone 23504Mb, laquelle est localisée à l'est de l'avenue Giguère et de son prolongement vers le sud, au sud du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord de la rivière Saint-Charles.